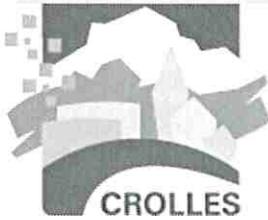


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 303-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE AVENUE AMBROISE CROIZAT 22 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 , R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1 ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

- ARTICLE 1°** - Dans le cadre d'une action de sensibilisation sur la thématique des produits bio et du prix de l'alimentation un groupe de producteurs locaux représentés par Mme PERROTIN Léa est autorisé à occuper la zone herbeuse situé à proximité du supermarché « Casino » le long de l'avenue Amboise Croizat le 21/10/2023 de 08h00 à 17h00 à des fins de présentation de leurs produits.
- ARTICLE 2°** - Le personnel en charge de l'organisation de cet évènement veillera à la sécurité des usagers sur l'espace dédié.
- ARTICLE 3°** - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.
- ARTICLE 4°** - Lors du démontage et au moment du départ, l'emplacement devra être rendu dans l'état initial, propre et sans détérioration.
- ARTICLE 5°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.
- ARTICLE 6°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

A Crolles, le 17 octobre 2023
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.